



DE ROUBAIX-TOURCOING

Mercantile Officielle

L'Etat vend aux sinistrés des matelas et objets de literie à des prix beaucoup plus élevés que dans le Commerce

L'Etat-patron a une renommée plutôt fautive et exerce de ses divers monopoles sous chaque jour de plus en plus justifiés.

Les plaintes éplorées des fumeurs contre les produits de la légie des tabacs nous parviennent en échos répétés et les allumettes, tout le monde le constate à ses dépens, se montrent trop souvent réfractaires.

Leur qualité s'est-elle améliorée depuis ? Il est difficile de le dire, car nous ne pouvons pas nous en rendre compte.

Il est à regrettablement de voir les magasins ministériels liquider à haut prix leurs stocks de marchandises au détriment de malheureux sinistrés, contraints de subir les exigences administratives, faute d'argent.

Si l'équilibre du Budget est difficile à établir, il ne faut pas en faire un prétexte pour sacrifier les intérêts de la nation.

La vente des tabacs de luxe sera interdite dans les grands magasins

Paris, 15 décembre. — Le Ministre des Finances prendra prochainement des mesures interdisant la vente des tabacs de luxe dans les grands magasins.

Gabrielle Bompard est morte

Paris, 15 décembre. — Le fait est confirmé. Nous avons annoncé la fin obscure de cette jeune fille et la mort de sa mère.

Un millier de guerre se disputait avec sa femme

Avignon, 15 décembre. — A Cavillon, M. Duranton, âgé de 70 ans, a été tué par sa femme d'un coup de fusil.

Des bandits ont assailli le caissier d'une mine

Katowitz, 15 décembre. — Hier après-midi, deux bandits masqués et armés ont assailli le caissier d'une mine au moment où il allait procéder au paiement des salaires des ouvriers.

Un homme battait sa femme

Chambéry, 15 décembre. — A Saint-Hélène-du-Lac, Mme Marie Lovet, 28 ans, mariée depuis dix-huit mois et mère d'un enfant en bas-âge, a été tuée dans la nuit de dimanche à lundi.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Nous avons annoncé hier que le projet de loi militaire serait par le gouvernement, grévoit, dix-huit mois de service actif à partir de la classe 22.

Voici quelques autres précisions de ce projet. L'APPEL DES CLASSES.

Appel de la classe au cours de sa 20e année, en deux fractions : les jeunes gens du premier semestre, au mois d'avril; les jeunes gens du deuxième semestre, au mois d'octobre.

La durée du service militaire portée à 30 ans au lieu de 28 : 18 mois dans l'armée active, 18 ans et demi dans la réserve de l'armée active, 20 ans dans l'armée territoriale.

Suppression de la réserve de l'armée territoriale et affectation de l'armée territoriale tout entière, en cas de guerre, aux services du territoire.

Organisation territoriale actuellement existante, subdivision de régions et régions, maintenue, et continuant à être chargée en temps de paix et en temps de guerre, de tous les services de recrutement.

Par contre, indépendance des formations de l'armée active (divisions et corps d'armée) dont le nombre ne correspondra plus forcément au nombre de régions et de subdivisions des régions.

Le nombre des divisions et des corps d'armée existant en temps de paix serait fixé par décret.

POUR LES FAMILLES MARIÉES. L'appel appartenant à une famille de : Quatre enfants vivants, sera droit à 15 jours supplémentaires de permission (60 jours au lieu de 45);

Cinq enfants, 30 jours (75 au lieu de 45); Six enfants, 45 jours (120 au lieu de 45);

POUR LES CHEFS DE FAMILLE. Dans le service actif, le père d'un enfant est assimilé à l'appel appartenant à une famille de 4 enfants.

POUR LES ETUDIANTS. Le père d'un enfant est assimilé à l'appel appartenant à une famille de 4 enfants.

POUR LES RESERVISTES. Le nombre et la durée des périodes d'exercice des réservistes ne sont plus précises; elles s'écouleront pas, au total, huit semaines pour les hommes de troupe et six mois pour les officiers, en conciliant les exigences de l'instruction et les nécessités économiques.

LES PERMISSIONS. Au cours de la durée du service actif, le nombre total des jours de permission est fixé à 90 jours par an, y compris dimanches et jours fériés.

LA VENTE DES TABACS DE LUXE. La vente des tabacs de luxe dans les grands magasins sera interdite.

Gabrielle Bompard est morte. Le fait est confirmé.

Un millier de guerre se disputait avec sa femme. Avignon, 15 décembre.

Les Catastrophes de Chemin de Fer se suivent et se ressemblent

Près de Forbach, en Alsace, un train de mineurs a tamponné un train de marchandises

On compte dix-sept morts et vingt-cinq blessés

Strasbourg, 15 décembre. — Une catastrophe qui s'est produite dans des circonstances identiques à celle d'Armentières, est survenue ce matin près de Forbach.

Un train de mineurs, venant de Sarreguemines, a tamponné, à 5 heures du matin, un train de marchandises, en gare de Kruerwald.

On compte 17 morts et 25 blessés, dont 13 grièvement. Les autorités de Strasbourg se sont transportées sur les lieux.

Les blessés sont soignés à l'hôpital des houillères de Greutwald. Les victimes sont toutes des ouvriers des villages de la région.

La responsabilité des cheminots. Deux condamnations dans l'affaire de l'accident des Aubrais.

Après la catastrophe d'Armentières. L'état des blessés est satisfaisant. La dixième victime est identifiée.

Les victimes sont des ouvriers des houillères de Greutwald. Metz, 15 décembre.

Le projet est adopté. Paris, 15 décembre. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. LÉVEREY DU PREY.

Le nouveau régime des chemins de fer. Le contre-projet socialiste. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général.

Le projet Blum repoussé. La prise en considération du contre-projet de Blum a été repoussée par 431 voix contre 137.

Faux bruit de la démission du Ministre de la Guerre. Paris, 15 décembre. — On a annoncé que plusieurs députés auraient tenu de M. Lefèvre, qui est ministre de la Guerre, une démission sur le point d'être présentée au Conseil.

M. Deschanel est candidat au Sénat. Il s'en va demeurer près de LELYSEE. On savait que M. Paul Deschanel allait quitter la fin du mois le Malmaison et qu'il s'en irait plus tôt s'il n'avait dû refuser l'appareil qu'on lui avait trouvé, du côté du Parc Monceau.

Après le vote des crédits du Vatican. M. PAUL BLUYSEN, DÉPUTÉ DE L'INDE DÉMISSIONNE DU PARTI RADICAL. Paris, 15 décembre.

M. Caillaux voyage. M. DAUDET VA INTERPELLER LE GOUVERNEMENT. Dans l'Action Française, M. Léon Daudet, faisant état d'informations publiées par des journaux locaux, qui signalent le passage de M. Caillaux à Dijon, Troyes et Sens, annonce qu'il interpellera le gouvernement à ce sujet.

Le Procès de la C. G. T.

Les débats commenceront aujourd'hui en correctionnelle

C'est aujourd'hui, jeudi, que viendra, devant la 11e chambre correctionnelle, présidée par M. Lemercier, le procès intenté à la C. G. T., en vertu des articles 3, 5 et 6 de la loi du 21 mars, 1884, relative à la création de syndicats professionnels et sous l'inculpation d'infraction à la loi sur les syndicats.

L'affaire, qui avait été appelée le 25 novembre, devant le même tribunal, fut renvoyée, on s'en souvient, au 16 décembre, parce que Joubaux et un certain nombre de membres de la C. G. T. se trouvaient alors à Londres, où ils assistaient au Congrès de l'Internationale syndicale.

C'est à la date du 11 mai dernier qu'une information fut ouverte par ordre du garde des sceaux, contre la C. G. T. en la personne des cinq membres de son bureau confédéral : Léon-Henri Joubaux, secrétaire général; Georges Prosper Dumoulin, Marcel-Paul Laurent, Jules Lapierre, secrétaires adjoints, et Abel-André Calveyrach, trésorier.

Le requéreur définitif, rédigé par M. le substitut Edmond Duranti, relève contre la C. G. T. une série d'infractions à l'article 3 de la loi de 1884.

Cet article édicte que les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Or, le Parquet estime que la campagne en faveur de l'amnistie; une lettre à ce sujet.

On prévoit que le procès durera environ quatre semaines. Ajoutons enfin, que l'article 9 de la loi de 1884 prévoit contre les administrateurs délinquants une simple amende de 16 à 500 francs, mais le second paragraphe du même article dit que les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du syndicat.

Roubaix est le siège d'une bande de bonnetiers internationaux

Son chef « Zizi » et deux de ses membres « Henri le Jeune » et « le gros Emile » ont été arrêtés. Le 20 novembre dernier, M. Félix Auzel, 46 ans, industriel, originaire d'Usel (Cotentin), et habitant, était de passage à Calais, où il fit connaissance d'un certain Isidore Landrieux, dit « Zizi », repris de justice belge, déjà condamné à plusieurs reprises pour escroqueries.

M. Liger, commissaire de la brigade mobile, chargé de rechercher les associés de Landrieux, découvrit que plusieurs habitaient Roubaix. Dans la soirée de mardi, accompagné de l'inspecteur Roussel et de plusieurs agents de sûreté, M. Liger se rendit dans une maison de la rue de l'Alma, où il eut à mettre la main sur deux frères, repris de justice, de nationalité belge, Henri Wynckel, dit « Henri le Jeune », 48 ans, et Cyrille, dit « Gros Emile », qui furent écroués au poste du 6e arrondissement.

Deux greddins ont assailli une cabaretière roubaissienne. Hier, vers trois heures, deux individus d'une vingtaine d'années se présentaient chez Mme Cornille, 28, boulevard de Fourmies, à Roubaix, et se faisaient servir un verre de rhum. Deux autres individus, les seuls clients présents, s'élevèrent peu après.

Tombé par la portière. UN ENFANT DE 3 ANS EST SAIN ET SAUF SA MÈRE EST GRIÈVEMENT BLESSÉE EN SE PORTANT A SON SECOURS. Marseille, 15 décembre. — Près d'Avignon le petit Clément, âgé de 3 ans, est tombé par la portière de la voiture de son père, par la suite, il est grièvement blessé.

Une pauvre vieille femme ramassait du bois mort. Belfort, 15 décembre. — Près de Châtenois, on a découvert le cadavre d'une septuagénaire, Mme Philippe, étranglée dans la forêt où elle était allée chercher du bois mort.

L'explosion de Forest-les-Breuxelles est due à la malveillance boche. Bruxelles, 15 décembre. — Les experts chargés d'enquête sur l'explosion survenue hier dans une forge à Forest-les-Breuxelles ont établi que c'est un tuyau contenant du sable mélangé à un mélange explosif qui a fait explosion. Ce tuyau venait du service de réparation en Allemagne.

Business are Business

LE SCANDALE DES BEURRES

Dans un article publié hier, nous avons parlé de la hausse que subissent les beurres depuis quelques jours. Cette hausse est très sensible, à en juger par les chiffres qu'on nous communique, et promet même encore, paraît-il, de s'accroître.

Certes, elle n'a guère duré, la période de baisse qu'on annonçait dernièrement à grand renfort de réclames, avec raison d'ailleurs, puisqu'elle était réelle.

Dans le « Réveil » des 2, 3 et 4 courant, plusieurs maisons lilloises annonçaient, en effet, sous le titre alléchant de « Ohé! Ohé! ména-gères! la baisse s'accroît », du beurre fin ligué, garanti absolument pur, coté en détail par de très bas prix.

Comme nous le disions déjà hier, le beurre de Normandie est coté aujourd'hui à 18 francs le kilo, aux grossistes. A quel prix sera-t-il mis en vente chez les détaillants ?

Les négociants que nous avions vus à ce sujet, donnaient comme motif pour cette hausse subite, la raréfaction du lait et l'approche de l'hiver.

D'autres causes, plus plausibles encore, jouent dans cette affaire, paraît-il. Si nous nous en rapportons à un négociant qui nous adresse une lettre à ce sujet.

Selon lui, la hausse du beurre de Normandie serait due principalement à l'exportation de cette denrée en Angleterre et qui se pratique depuis quelque temps sur la plus grande échelle.

Le 13 courant, le livre anglais était coté en Bourse 59,32. Hier, son cours à Paris était de 59,53 1/2, ce qui fait que nos amis d'outre-Manche s'approvisionnent chez nous à des prix dérisoires.

En hommes d'affaires qui comprennent la « bedde commerce », les Britanniques ne manquent pas de voir tout l'avantage que peut procurer cette situation. Nul doute que dans deux ou trois mois au plus tard, ils ne nous envoient à grand prix et après avoir préalablement réalisé une superbe affaire, le beurre fin de nos fermes normandes.

Qui sera le dindon de l'affaire, selon l'expression populaire ? Ce ne pourra être naturellement que le bon public français. L'apparition au Paris Socialiste unifié depuis près de dix ans, nous dit notre correspondant bienveillant, c'est assez dire que je suis internationaliste, mais dans cette question, je reste bien français.

Quant à nous, nous ne pouvons que franchement l'approuver. Business are business, nous ne sommes pas des hommes de bien, nous sommes des hommes d'accord, mais n'appartient-il pas aux Pouvoirs publics de sauvegarder les intérêts de nos nationaux ? Le gouvernement ne pourrait-il pas, si son intention est l'exportation des beurres, au moins en l'autorisant qu'à certaines conditions... en la soumettant à un prélèvement de taxes, par exemple... ?

Pour nous, gens du Nord, il faut bien reconnaître l'importance, notre production étant nettement insuffisante. Voulez-vous nous priver de la denrée précieuse et indispensable à notre consommation à l'égard de nos alliés ?

Nous avons déjà assez souffert durant la guerre, pour qu'on commence à s'intéresser un peu à notre triste sort, en faisant cesser un scandale qui n'est, malheureusement, que trop flagrant.

Au Conseil de guerre. Un caporal dénonciateur condamné à 5 ans de travaux forcés. Hier, devant le Conseil de guerre de la 1re région, siégeant à Lille, sous la présidence de M. le colonel Rousseau, a comparu le caporal Eugène Dedieu, âgé de 25 ans, et appartenant à la mobilisation de réserve, qui, sous prétexte de dénonciation à l'égard de nos alliés ?

Il trouve moyen de se faire héberger, pendant six mois, par une brave femme de Charlot, Mme Scaufflaire. Mais arrêta de nouveau, il dénonce cette dernière, qui, sous prétexte de subir une peine de six mois d'emprisonnement, une fois réintégré dans la prison de Charlot, y débuta de 1917, il se trouva en relations avec MM. Piermont, Decon et Vanderbrant. Des leurs conversations, il est question des services de contre-espionnage, comme par hasard, les autorités militaires boches en sont avisées, aussitôt.

Par qui ? M. Vanderbrant accuse formellement Dedieu de l'avoir dénoncé, ainsi que ces camarades.

A l'audience, après la lecture du rapport de M. le capitaine Caffé et l'interrogatoire de l'accusé qui se borne à nier, on entend les dépositions des témoins : Mmes Scaufflaire et Bréjeux; MM Leroy, Jacques, Banchet, M. Vanderbrant s'étant trouvés absents au cours de l'audience, le Conseil s'est rendu près de lui à l'infirmerie de la citadelle, pour recueillir sa déposition.

Après l'interrogatoire de M. le commandant Weber, commissaire de gouvernement, et la plaidoirie de M. Paul Carpentier avocat, le Conseil, après une courte délibération, prononce contre le caporal Dedieu la peine de cinq années de travaux forcés, minimum des peines prévues contre un militaire, par l'article 305 du Code de justice militaire.

Ajoutons qu'au sortir de l'audience, tous les membres du Conseil ont signé un recours en grâce en faveur du condamné.

DES GROS LOTS. VILLE DE PARIS 1924. Le numéro 283750 est remboursé par 150.000 fr. Le numéro 299403 est remboursé par 50.000 fr. Les quatre numéros suivants sont remboursés chacun par 10.000 fr. 19057 — 80367 — 117415 — 270827. Les cinq numéros suivants sont remboursés chacun par 5.000 fr. 22940 — 111415 — 229115 — 263364 — 343370. Les dix numéros suivants sont remboursés chacun par 2.000 fr. 51566 — 95187 — 173288 — 185730 — 201198 — 412884 — 417150 — 441490 — 528880.